



24^e édition / Saison 2019 - 2020

(du 3 septembre 2019 au 7 septembre 2020)

**Prix
PRODUCTION DE L'ANNÉE - JEUNE PUBLIC**

Admissibilité et fonctionnement

Catégorie «Production de l'année – Jeune public»

- Attribution par collège électoral -

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, une inscription doit être déposée par un producteur [membre du CQM](#) et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes sur scène doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyens canadiens ou résidents permanents et résider habituellement au Québec. Les candidats qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **récitation ou duo**, tous les artistes sur scène doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents et résider habituellement au Québec. Les candidats qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les concerts doivent être présentés devant un public entre le 3 septembre 2019 et le 7 septembre 2020;
- Le nombre de billets requis pour les juges doit être à la disposition du CQM;
- Le matériel promotionnel doit être disponible sur demande;
- Une production inscrite lors d'une saison précédente et qui n'a pas été lauréate est admissible à une 2^e inscription. Toutefois, le nombre maximum d'inscriptions d'un même concert se limite à deux.

FONCTIONNEMENT

Tout producteur* peut inscrire un maximum de 4 productions par saison.

*Définition du terme « Producteur »

Le rôle du **producteur du spectacle** est à la fois artistique, technique et financier. Il est responsable de la conception, de la réalisation, du budget et de l'engagement des différentes personnes requises pour la représentation du spectacle. Il lui incombe notamment de négocier et verser les cachets, salaires et droits de suite, selon le cas, de tout membre de l'équipe du

spectacle (incluant, s'il y a lieu, les contributions à la CSST, les cotisations syndicales et les avantages sociaux indiqués aux ententes collectives). Détenteur des droits d'exploitation du spectacle, le producteur peut le diffuser lui-même ou faire affaire avec un diffuseur par l'intermédiaire, ou non, d'un agent de spectacle.

Nombre de finalistes

- Si plus de 10 inscriptions : 5 finalistes
- Entre 5 et 10 inscriptions : 3 finalistes
- Si moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie.

Périodes d'inscription

➤ Les inscriptions peuvent parfois nous parvenir après la date limite; informez-vous.

Pour les concerts ayant lieu... ↓	l'inscription doit nous parvenir ↓
en septembre 2019	au moins 10 jours avant le concert
entre le 1 ^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2019	avant le 20 septembre 2019
entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 28 février 2020	avant le 6 décembre 2019
Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai 2020	Avant le 7 février 2020
entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 7 septembre 2020	avant le 22 mai 2020

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le Conseil québécois de la musique peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Procédure de scrutin

Le scrutin a lieu en septembre, après la saison.

1. Chacun des juges :

- identifie, parmi les productions jeune public qu'il a vues durant la saison, les productions qui se qualifient à titre de finalistes;
- donne un pointage aux productions qu'il a retenues à titre de finalistes;
- remet au CQM la liste des productions retenues avec leurs pointages.

2. Une pondération est ensuite appliquée à chacun des pointages selon le nombre de productions vues par le juge.

3. Le cumul des points reçus pour une même production est pondéré selon le nombre de juges présents au concert.

4. La note finale ainsi obtenue détermine les finalistes et le lauréat.

Les résultats sont vérifiés par un auditeur indépendant désigné par le conseil d'administration du CQM et les finalistes sont révélés au public au mois de novembre.

Les juges

Environ 15 juges bénévoles assistent aux productions jeune public inscrites par les membres tout au long de la saison.

Les juges sont reconnus posséder l'expertise pertinente à l'évaluation des productions jeune public. Ils sont des professionnels de la musique, ils ont une formation approfondie dans le domaine musical ou ont acquis une expérience pertinente reconnue par le milieu professionnel de la musique.

PRIX PRODUCTION DE L'ANNÉE - JEUNE PUBLIC

Toutes formations et toutes régions confondues.

Le prix est décerné à l'organisme.

Le trophée est remis au directeur artistique de l'organisme.

Critères d'évaluation

- Qualité de l'interprétation : 45%
- Qualité de la proposition artistique (force de la démarche artistique, originalité, cohérence avec la mission de l'organisme, choix de répertoire...) : 45%
- Qualité de l'expérience (facteur WOW !) : 10%

RÉSERVATION DES BILLETS POUR LES JUGES OPUS

Pour chaque concert inscrit par le producteur, **un minimum de trois paires de billets et un maximum de six paires de billets seront réservées pour les juges aux frais du producteur, que les billets soient utilisés ou non.** Dix (10) jours ouvrables avant chaque concert, la responsable des prix Opus transmettra au producteur les numéros attribués aux juges; ces derniers réclameront leurs billets aux tables de billetterie ou de presse en s'identifiant par un « numéro ». Si, exceptionnellement, et ce même si le concert a été inscrit avant la date limite pour la période d'inscription, il s'avère impossible d'obtenir un nombre suffisant de juges, soit un nombre minimum de trois, l'inscription du concert sera annulée et les frais d'inscription remboursés.

FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Frais d'inscription

OPUS 2019-2020	Frais	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Production de l'année - Jeune public	60,00 \$	3,00 \$	5,99 \$	68,99 \$

Modalités de paiement*

Par CHÈQUE

Joindre un chèque libellé à l'ordre du Conseil québécois de la musique et nous faire parvenir le tout à l'adresse suivante: Les Prix Opus, 1908, rue Panet, bureau 302, Montréal (Québec), H2L 3A2.

En ligne par CARTE DE CRÉDIT

- 1- Cochez le choix "Par carte crédit en ligne" à la fin du formulaire
- 2- Cliquez sur le bouton "Payez par carte de crédit" (Visa, MasterCard, American Express) et remplissez les informations demandés par l'application STRIPE
- 3- Une facture électronique du CQM vous sera envoyée au montant de l'inscription.

*Si le concert n'a pas été payé 10 jours avant la date où il sera présenté, le CQM enverra au membre un rappel pour le paiement immédiat sinon l'envoi des juges sera annulé.

NOTE IMPORTANTE

Le Conseil québécois de la musique ne pourra être tenu responsable :

1. Advenant un changement de salle, d'heure ou de date, par rapport à l'inscription originale et qui n'a pas été communiqué à la coordonnatrice des prix Opus;
2. Des informations non conformes inscrites dans le formulaire. Advenant un changement de titre, de soliste, de programme, etc., vous devez communiquer avec le Conseil québécois de la musique;
3. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, un juge inscrit à la production est dans l'impossibilité d'y assister.